



Projet de « Loi Travail »

Réunion d'information

Sections RENAULT

N° 44

21 mars 2016

A l'initiative du syndicat SM-TE et rejoint par les syndicats SUD et CGT, des salariés se sont rassemblés dans le hall de la Ruche (Technocentre Renault), jeudi 17 mars pour une réunion d'information sur le projet de « Loi Travail ».

Voici l'intervention du SM-TE portée par Antoine Lecuyer, délégué du personnel membre du syndicat, à retrouver sur : www.travaillonsensemble.org

<< Ce projet de loi suscite une vive contestation dans le pays et fait l'objet de pétitions et de manifestations. D'autres sont annoncées.

Nous ne pouvons pas, dans le cadre de la pause légale de 20 minutes, décortiquer le texte du projet de loi, d'autant qu'il est encore évolutif. Il subit des modifications à la marge, sans doute pour faire accepter ce projet par l'opinion et par les organisations syndicales nationales prétendument réformatrices.

1. Eléments de contexte et de compréhension

Le projet de loi présenté par le ministre du travail, Myriam El Khomri, fait suite aux rapports Combexelle et Badinter et aux lois Rebsamen et Macron. Cela fait beaucoup de monde pour s'intéresser au travail et vouloir en réformer le code !

Derniers changements que les travailleurs ont eu à subir : la couverture mutuelle obligatoire qui opère un transfert des attributions dévolues à la Sécurité Sociale au profit des mutuelles privées ou encore, le transfert par défaut des primes d'intéressement aux résultats au profit des banques.

Il est utile de rappeler que, depuis 1950, les lois sociales qui se succèdent en France, ont eu pour conséquences :

1. une dénaturation du code du travail,
2. un affaiblissement des personnes morales que sont les syndicats (personnes morales les plus à même de représenter et de défendre le travail et les personnes et leurs familles qui en vivent),
3. une diminution des droits des salariés.

Et tout cela, toujours sous le prétexte de modernisation du dialogue social !

Ces trois reculs se sont traduits paradoxalement par une complexification du code du travail et, pour l'aspect le plus visible et mesurable, par une augmentation du nombre de pages.

Pour ceux que l'Histoire intéresse et qui veulent comprendre l'exception syndicale française, il est possible de se reporter à l'étude publiée le 4 décembre 2015 sur le site du SM-TE intitulée : « Deux siècles de bataille pour la représentation du travail ».

2. Orientations majeures du projet de loi

Le syndicat SM-TE relève deux orientations principales qui lui semblent très préoccupantes :

Premier grief : le projet de loi ne se contente pas de bouleverser nombre de principes, il met en place un processus pour une refonte complète. En effet, le préambule crée une commission qui remettra ses travaux au Gouvernement dans un délai de deux ans à compter de sa publication. Nous sommes en 2016, faites le calcul. Cela veut dire que le chantier se poursuivra au-delà de la présidentielle de 2017.

D'ici là, il va se passer beaucoup d'événements qui vont détourner l'attention de tous, de ce sujet central qu'est le droit du travail. N'en doutons pas, ce qui est éclipsé aujourd'hui par le Gouvernement pourra réapparaître demain sous la plume de la commission ad-hoc, parce que les forces qui bouleversent le code du travail depuis 1950 agissent quel que soit les gouvernements en place.

Et on peut compter sur le MEDEF pour ne rien lâcher, demain, des articles qu'il défendait hier.

Et sous couvert de Dialogue Social ou de Démocratie Participative, la commission va trouver un terrain d'entente, les confédérations syndicales y trouveront réponse à leur posture, et les salariés qui n'ont pris aucune disposition pour assurer leur défense efficace se plieront, par ignorance ou par résignation, de gré ou de force, à leurs compromis.

Deuxième grief : le projet de loi veut donner plus de poids à la négociation collective (de branche ou d'entreprise).

Voilà une noble intention ! Cela pourrait être acceptable si cette négociation ne pouvait pas déroger au Code du travail. Mais justement le projet de loi, permettra d'y déroger.

Cela pourrait être acceptable si l'institution syndicale était encore debout et charpentée. Mais elle s'est effondrée par le travail de sape permis par les gouvernements successifs depuis 1950 et par **notre désyndicalisation massive**.

Les confédérations syndicales nationales ne vivent plus des cotisations de leurs adhérents mais des subsides du patronat, et des institutions de protections sociales qui les neutralisent, et les étouffent.

Qui sera en mesure de véritablement représenter les intérêts des salariés dans les négociations d'Entreprises permises par la loi ? Personne !

3. Les arguments qui tentent de justifier le bien fondé du projet de loi

Des voix s'élèvent pour défendre la « Loi travail » disant que notre pays a besoin de libertés, que les PME et les TPE ne comprennent plus rien au code du travail. Ces voix s'exaspèrent contre ceux qui pensent que le patron est l'ennemi du salarié.

S'opposer à la « Loi travail », ce n'est pas faire la guerre aux patrons. Nul ne conteste la fonction patronale, en tous les cas, pas le SM-TE. Mais pouvons-nous comparer un patron d'une PME au PDG d'une multinationale ?

Leur comportement n'a rien à voir ! La PME se bat pour son chiffre d'affaire et sa trésorerie en fin de mois, là où les multinationales profitent à fond de la mondialisation et dont l'appétit pour réduire les coûts n'a pas de limite.

Pierre Gattaz, Président du MEDEF, ne s'en cache pas. Il déclarait le 8 mars 2016 à AFPTV : « si on ne fait pas cette loi ... les grands investisseurs, les grands employeurs internationaux continueront d'éviter la France ». A en croire Monsieur Gattaz, il faudrait donc, au nom de la finance mondialisée faire sauter les protections des salariés en réécrivant le code du travail pour accroître la précarisation et la baisse des coûts salariaux. Où est ici l'objectif de réduction du chômage ?

4. Réactions, pour le court terme et pour après

La « Loi travail » donnera aux syndicats le pouvoir de négocier des accords dérogatoires à la loi. Lorsque les salariés ne font plus vivre les syndicats, mais que c'est la Finance qui le fait, lesdits syndicats deviennent serviteurs de ceux qui les payent : de fait, ils ne sont plus au service des salariés ni de leurs adhérents.

Pour le court terme, il faut agir pour limiter autant que faire se peut, les aspects néfastes du projet de loi. Il est donc important de soutenir le mouvement de contestation. Mais après ?

Les forces en présence font que la « Loi Travail » passera.

Après ? Il faut travailler à faire perdre, aux syndicats complaisants, le pouvoir de signer des accords en défaveurs des salariés.

Il faut faire des choix, maintenant. Comment ?

Le SM-TE invite chaque salarié à se réapproprié le fait syndical, à choisir un syndicat, à verser sa cotisation et à préparer les élections professionnelles qui détermineront le pouvoir syndical de demain.

Travaillons Ensemble à notre protection et à la défense de nos droits.

Merci pour votre écoute et pour votre mobilisation >>.

Donnez-vous les moyens d'agir : rejoignez le syndicat SM-TE

Pour engager des actions, vous représenter et défendre vos droits, le SM-TE vous invite à le rejoindre en devenant membre, que vous soyez « Renault » ou prestataire.

Le SM-TE revendique l'indépendance syndicale et a inscrit dans ses statuts d'être **financé uniquement par ses adhérents**, libre de tout financement d'origine patronale ou politique, et **non confédéré**.

Bulletin d'adhésion sur : www.travaillonsensemble.org cotisation annuelle : 30 à 50 €.

Contact : 06.98.05.13.80 API : FR TCR LOG 0 52 sm-te@travaillonsensemble.org www.travaillonsensemble.org